

LA PRESSE EN REVUE...

VENDREDI 19 FEVRIER 2016

SOMMAIRE

- 1) La gauche enterre les 35 heures,...elle avec
- 2) Pas « conforme aux valeurs »
- 3) Un parti bientôt fantôme
- 4) Sept mille élèves sans prof...
- 5) Tout pour le coincer

Gérard Diez La Presse en Revue

I) 35 heures, salaires modulables, astreintes... Les propositions de la loi El Khomri



L'avant projet de loi de Myriam El Khomri ne touche pas directement aux 35 heures mais donne les moyens aux entreprises d'allonger le temps de travail et de diminuer certaines contraintes.

par Claire Gaveau , Julien Quelen -rtl.fr

Ce projet de loi est attendu. La future loi Travail, portée par Myriam El Khomri, se dessine de plus en plus alors que la question du temps de travail est aujourd'hui au cœur des discussions. Si Manuel Valls a affirmé que les 35 heures n'allaient pas être remises en cause, de nombreux aménagements pourraient tout de même influencer le temps de travail dans les entreprises. Les employeurs pourraient ainsi prendre la main sur cette durée légale grâce à différentes exceptions.

Le quotidien Le Parisien / Aujourd'hui en France a dévoilé l'avant-projet de loi de la ministre du Travail. Un texte de 105 pages et pas moins de 47 articles qui risque d'enflammer les débats. Mais la route est encore longue pour ce texte qui doit d'abord passer en comité interministériel avant d'être présenté en Conseil des ministres puis devant le Conseil d'État.

60 heures de travail hebdomadaire ?

Officiellement, les 35 heures ne sont pas remises en cause c'est à dire que le temps légal de travail demeure le même et que le tarif majoré s'appliquera dès la 36e heure travaillée. En revanche, les employés ne pourront travailler plus de 60 heures par semaine. Un temps de travail maximal qui devra cependant justifier des "circonstances exceptionnelles". Jusqu'à présent, il fallait obtenir l'autorisation de la Direction du travail qui n'accordait que très rarement cette dérogation.

Des forfaits jours simplifiés

Actuellement, le "forfait jour" appliqué dans les entreprises libère les cadres de la contrainte des 35 heures, si tant est qu'ils ne travaillent pas plus de 235 jours par an et que leurs temps de travail soit espacé de 11 heures de repos obligatoires. Le projet de loi de Myriam El Khomri prévoit d'alléger ces points pour les entreprises de moins de 50 salariés qui pourront s'entendre avec les employés "de gré à gré" et non plus sur la base de

la signature d'un accord collectif obligatoire. Les heures de repos ne seront plus obligatoirement consécutives et pourront être fractionnées. Aujourd'hui, la moitié des cadres des entreprises françaises travaillent sous le régime de ce forfait jour qui sera donc revisité.

Des astreintes transformées en jour de repos ?

C'est une mesure qui fera débat, notamment puisque le Comité européen des droits sociaux s'en est déjà emparé. À ce jour, le code du Travail prévoit que les périodes d'astreinte d'un salarié (c'est à dire dont la fonction l'oblige à rester disponible chez lui ou à proximité de son lieu de travail pour l'entreprise en cas d'urgence) soient considérées comme du temps de travail effectif, bien que celles-ci puissent éventuellement être moins payées. La nouvelle loi permettrait à l'employeur de considérer l'astreinte comme un "temps de repos" dès lors que le salarié n'a pas été sollicité.

Temps de travail et salaires modulables en fonction des besoins de l'entreprise

Les entreprises avaient déjà la possibilité de changer les termes d'un contrat, sous réserve de l'accord de l'employé. Néanmoins, ce sont les conséquences d'un refus de sa part qui seront désormais modifiées. En effet, la loi prévoit qu'en cas de besoin (pour le préservation de l'emploi ou son développement), l'entreprise pourra désormais moduler librement le temps de travail et le salaire pour une durée maximale de cinq ans. En cas de refus, l'employé pourra être sanctionné d'un licenciement pour "cause réelle et sérieuse", bien moins favorable au licenciement économique auquel il était jusqu'à lors exposé dans ce cas de figure.

Les indemnités prud'homales revues à la baisse

Et il ne s'agit pas de la seule mesure plus avantageuse pour l'entreprise. En effet, alors qu'il était réclamé par le patronat, le plafonnement des indemnités prud'homales entrera en vigueur. Alors que les juges sont aujourd'hui libre de fixer le montant des indemnités, ils devront désormais suivre un barème imposé selon l'ancienneté du salarié. Ainsi, les licenciés avec moins de deux ans d'expérience dans l'entreprise auront droit à un minimum de trois mois de salaire tandis que les employés avec un temps de présence supérieur à 20 ans auront droit à un maximum de 15 mois.

II) La réforme du travail, futur sujet de polémique au Parti socialiste



L'ex-ministre de l'Education nationale, Benoît Hamon, le 27 août 2014 à Paris. Photo Thomas Samson.AFP

Par Sylvain Moreau

Deux salles, deux ambiances. A rebours du gouvernement sur les questions économiques, les «frondeurs» du Parti socialiste comptent, à l'image de Benoît Hamon, se faire à nouveau entendre sur la réforme du travail préparée par Myriam El Khomri.

Les 35 heures, «c'était un projet de société ; on le défendait avec beaucoup d'ardeur, avec beaucoup de conviction». Pour Benoît Hamon, invité de Public Sénat ce jeudi, la réforme du travail annoncée par Myriam El Khomri, et qui induit notamment davantage de flexibilité du temps de travail, n'est pas conforme aux valeurs qu'il a portées au sein du Parti socialiste : «Je m'inquiète aujourd'hui. Dans les mots, dans les concepts, j'ai l'impression que d'autres parlent à la place de nos ministres parfois.»

D'emblée, l'éphémère ministre de l'Education prend donc ses distances avec le gouvernement,

Les 35 heures, «c'était un projet de société ; on le défendait avec beaucoup d'ardeur, avec beaucoup de conviction». Pour Benoît Hamon, invité de Public Sénat ce jeudi, la réforme du travail annoncée par Myriam El Khomri, et qui induit notamment davantage de flexibilité du temps de travail, n'est pas conforme aux valeurs qu'il a portées au sein du Parti socialiste : «Je m'inquiète aujourd'hui. Dans les mots, dans les concepts, j'ai l'impression que d'autres parlent à la place de nos ministres parfois.»

D'emblée, l'éphémère ministre de l'Education prend donc ses distances avec le gouvernement, dont Ségolène Royal s'est improvisée porte-parole au micro de France Info : «Pourquoi des polémiques sur ce sujet-là ? On voit bien qu'il faut relancer la croissance économique et le dynamisme des entreprises. [...] Ce qu'il faut rechercher, c'est à la fois la sécurité des salariés, la protection des droits acquis et des acquis sociaux, et en même temps la souplesse des entreprises. Il n'y a pas de tabou.» (A partir de 6'35").

Ségolène Royal : "N'anticipons pas un échec du vote des parlementaires" sur la réforme du travail

<http://dai.ly/x3sufmf>

Pour appuyer son propos, la ministre de l'Environnement prend l'exemple de la «Green Tech» et des start-up : «Ces entreprises, qui sont des jeunes pousses, ont besoin par exemple de beaucoup de souplesse. Il y a une intensité du travail à certains endroits, à certains moments du lancement d'une entreprise.»

Selon la dernière version du projet de loi, la durée maximale d'une journée de travail pourrait passer de dix à douze heures, et les heures supplémentaires n'être rémunérées qu'à hauteur de 10% – contre 25% actuellement, hors cas particulier. Les employeurs pourraient également avoir la possibilité d'imposer des «forfaits jour» aux entreprises de moins de 50 salariés.

Autant d'outils qui, selon Ségolène Royal, devraient rendre la France plus compétitive sur un marché du travail mondialisé : «Avec Emmanuel Macron et Myriam El Khomri, nous travaillons en équipe pour que, justement, on puisse inventer le futur avec des règles contemporaines qui prennent en compte la réalité de la situation économique et des mouvements économiques de la société, et en même temps avec la protection du modèle français et des acquis sociaux.»

Si le projet semble soutenu au sein du gouvernement, il l'est en revanche beaucoup moins au niveau du Parti socialiste. Pour Jean-Christophe Cambadélis, «ce texte n'est pas définitif, et il doit évoluer», le chef de la majorité estimant que le projet rendu public manque d'équilibre : «Ce qui m'importe, c'est l'efficacité pour l'emploi. Et, entre ceux qui ne veulent rien faire et ceux qui veulent tout défaire, il faut la flexisécurité à la française.

Et ce texte-là, pour l'instant, ne montre pas son équilibre entre une flexibilité et une sécurité. [...] Donc, moi, bien avant de discuter de tel ou tel aspect – dont certains me semblent justes, d'autres discutables – je veux cet équilibre dans le texte.» à partir de 6'25").

<http://www.bfmtv.com/mediaplayer/video/jean-christophe-cambadelis-face-a-jean-jacques-bourdin-en-direct-758593.html>

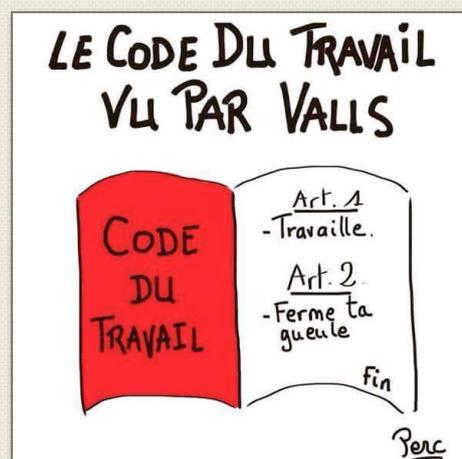
Dubitatif, Jean-Christophe Cambadélis critique notamment un point du projet de loi : «Tout ce qui est dans ce texte sur le licenciement économique est discutable.» De son côté, Benoît Hamon fustige «un mauvais calcul économique». Le député frondeur des Yvelines s'affirme d'accord pour «travailler plus, au sens où on met davantage de gens dans l'emploi», il pointe du doigt les mesures envisagées : «Baisser le tarif des heures supplémentaires, ça fera travailler plus ceux qui sont dans l'entreprise – en étant payé moins qu'avant – mais ça ne fera surtout pas rentrer ceux qui sont à l'extérieur.»

Et de dénoncer l'attitude du chef de l'Etat : «Je rappelle que François Hollande avait dit lui-même que l'impact de la défiscalisation des heures supplémentaires, qui relevait de la même logique, avait coûté 100 000 emplois à la France. [...] Demain, les salariés travailleront plus en étant moins bien payés qu'ils ne l'étaient auparavant, mais, pour autant, celui qui était à Pôle Emploi ne les rejoindra pas dans l'entreprise.» (à partir de 2'30").

<http://dai.ly/x3styar>

Avant même de séduire l'opposition, Myriam El Khomri – qui n'exclut pas un recours à l'article 49.3 pour faire passer la réforme – devra donc d'abord savoir se montrer convaincante dans son propre camp.

Sylvain Moreau



III) EE-LV, parti pour disparaître ?



La défection de sa secrétaire générale Emmanuelle Cosse s'apparente à un coup de grâce pour le parti écologiste, plus que jamais déchiré par les dissensions sur ses objectifs politiques.

Dans une lettre adressée aux militants le jour de son départ, Emmanuelle Cosse disait partir « la conscience tranquille ». De quoi indigner Esther Benbassa : « L'histoire ne retient pas les traîtres ». « Trahis », « abasourdis », « déçus », tels sont les mots utilisés par les membres d'EE-LV, encore sous le choc. Jeudi 11 février, Cosse est nommée ministre du Logement et démissionne de ses fonctions à la tête du parti (lire aussi "La parole perdue d'Emmanuelle Cosse"). La sénatrice EE-LV n'en revient toujours pas : « On savait qu'en politique, la trahison est très fréquente, mais là, elle est partie du jour au lendemain ! On ne peut pas faire de la politique sans foi ni loi. Quel exemple pour la jeunesse ! »

« En train de devenir un groupuscule »

Pour Françoise Diehlmann, qui vient aussi de quitter le parti, EE-LV est en train de « retomber dans les tares des Verts. Leurs côtés négatifs reviennent au premier plan, comme une gifle ». L'ex-conseillère régionale d'Île-de-France déplore la « pensée dominante » qui s'est installée :

« Ce parti n'existe plus, Il y a eu beaucoup de déception, beaucoup de gens partent. Les deux derniers secrétaires nationaux et les présidents de groupe parlementaire sont partis. Ce n'est pas rien. EE-LV est en train de devenir un groupuscule ».

Ils sont plusieurs à dater le début de la crise à EE-

LV au départ de Cécile Duflot du gouvernement, en mars 2014. Pour le sénateur écologiste Jean Desessard : « C'était une erreur, un caprice sur le fond, mais surtout sur la forme. Elle a entraîné un processus qui a abouti à atomiser EE-LV ». Une analyse partagée par Françoise Diehlmann, pour qui « Emmanuelle Cosse n'est pas la cause, mais un effet » du départ de Duflot. L'heure est donc aux remises en question à EE-LV, qui doit « travailler à se reconstruire, même si dans un premier temps, le fait qu'il y ait déstabilisation est humain », analyse Esther Benbassa. La sénatrice appelle au changement :

« Le fonctionnement du parti doit changer. Ce n'est pas normal que nous ayons produit ces apparatus. Il faut couper le mal à la racine. »

Jean Desessard modère cette analyse : « Dans une classe, suivant le professeur, l'ambiance du lycée, on peut être bon ou mauvais élève ». Mais le problème des écologistes viendrait aussi de l'absence de débat.

D'après Françoise Diehlmann, jamais la question de la participation gouvernementale n'a été mise sur la table. Pour Jean Desessard, cette affaire amène EE-LV à revoir son rapport au pouvoir :

« Même si l'on participe au gouvernement, il faut garder une certaine forme de recul et de radicalité. EE-LV saura-t-il allier une écologie pragmatique et une écologie radicale, où faudrait-il deux partis ? »

« La reconstruction d'une écologie politique »

À l'instar de l'absence de critiques de l'UDE à l'encontre du PS, Françoise Diehlmann estime que la position inverse, "tout sauf le PS", ne sert plus les intérêts écologistes.

Elle prend un exemple pour illustrer la débâcle : « Quand dans le Nord-Pas-de-Calais on exige la tête de liste et qu'on se retrouve à y aller sans le PS, sans le PCF, on casse l'union de la gauche et on a des régions où la gauche a complètement disparu. Voilà ce que j'appelle de la trahison. » Comme le rappelle Jean Desessard :

« On avait tous applaudi la garantie universelle des loyers de Cécile Duflot, lorsqu'elle était au gouvernement. Aujourd'hui, c'est remis en cause par le gouvernement, donc comment Emmanuelle Cosse peut arriver sur une décision si importante ? »

Que dire des dossiers Sivens et Notre-Dame-des-Landes ? Pour Françoise Diehlmann, la question qui se pose est la suivante : « Est-ce qu'on peut agir dans ce gouvernement ? » Mais pour Jérôme Gleizes, conseiller EELV de Paris, « une rupture totale avec le PS au prochain congrès serait suicidaire ».

D'après Esther Benbassa, « EE-LV est encore un parti de militants, de jeunes, qui ont de vrais idéaux, qui veulent se battre ». Elle voit derrière ce remaniement ministériel, un « travail de sape de Hollande » pour casser le parti afin qu'il ne présente pas de candidat à l'élection présidentielle. La sénatrice estime que cela va plutôt « stimuler une candidature écologiste », et surtout celle de Nicolas Hulot, d'après Jérôme Gleizes. Il estime que l'urgence est à la « reconstruction d'une écologie politique pour éviter le pire en 2017 ».

Françoise Diehlmann en est persuadée, pour 2017, « il y aura sans doute Cécile Duflot, pour représenter le seul parti EE-LV », bien qu'elle aimerait voir un Nicolas Hulot rassembler « tous les écologistes et au-delà ». Reste à savoir où est passée Duflot. Pas le moindre commentaire de sa part depuis le remaniement. En attendant d'y voir plus clair, remémorons-nous la parole autoréalisatrice d'Emmanuelle Cosse :



Emmanuelle Cosse @emmacosse
A ne jamais tenir ses engagements, on ne doit plus s'étonner de ne pas être soutenu.
08:36 - 25 Sept 2015

regards.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

IV) En Seine-Saint-Denis, des milliers d'élèves du primaire se retrouvent sans enseignant

Par Faiza Zerouala

Dans le département le plus défavorisé de France, environ sept mille élèves du primaire se retrouvent souvent sans professeur ni remplaçant. Les jeunes sont répartis dans d'autres classes, mais les parents ne supportent plus ces pis-aller et réclament des solutions pérennes.

À force, ils craignent que leurs enfants ne deviennent experts en coloriage. Tous les matins ou presque, des parents de Seine-Saint-Denis se demandent si leurs enfants auront un enseignant face à eux. En cas d'absence, les écoliers rentrent chez eux si les parents peuvent les garder ou sont répartis dans les autres classes passant leur journée à faire des dessins et autres activités manuelles. Accumulant automatiquement du retard dans leurs apprentissages.

La situation dure depuis des années. Mais ces derniers mois, le problème s'est accru, et plusieurs écoles du département le plus jeune et le plus pauvre de France sont frappées par ces absences non remplacées, y compris celles de longue durée et parfaitement prévisibles comme des congés maternité. Aujourd'hui, 3 % des 8 300 classes de primaire en Seine-Saint-Denis se retrouvent sans maîtres. Soit 249 classes et près de 7.000 élèves, si on compte une moyenne de 28 enfants par classe!

Le ministère a pris conscience de la situation de ce département, concentré de difficultés sociales. Même si en réalité, cette attention peine parfois à se traduire dans les faits. Face aux chiffres brandis par l'académie pour montrer l'importance des moyens alloués via des mesures spéciales (augmentation des créations de postes, accompagnement et formation des contractuels... lire le détail ici), les parents égrènent les situations problématiques, dans un désespérant inventaire à la Prévert.

Exemple à l'école élémentaire Daniel-Renoult, à Montreuil : on y dénombre dix absences non remplacées en trois jours. Les enfants, comme le

prévoit le protocole, ont été disséminés dans les autres classes, certains étant assis à même le sol, faute de places.



En mai 2015, les parents du collectif Bonnets d'âne ont bloqué l'entrée de l'AI pour protester. © Collectif les bonnets d'âne

De rage, les parents ont occupé le bureau du directeur pour obtenir une solution ou, au moins, une réponse. L'inspecteur d'académie s'est déplacé... afin de demander aux parents de cesser leur action.

Le lundi 15 février, une délégation composée de parents et d'enseignants de Montreuil issus des écoles élémentaires Daniel-Renoult, Romain-Rolland, Paul-Lafargue et le collège Politzer s'est rendue à l'inspection d'académie de Seine-Saint-Denis, à Bobigny. Anissa Fathi, parent d'élève de l'école Daniel-Renoult et présidente des parents d'élèves, a pris part au mouvement. L'accueil a été glacial, rapporte-t-elle : « Personne n'a voulu nous recevoir sous prétexte que nous n'avions pas demandé de rendez-vous alors que nous l'avons fait le matin même. Nous sommes vraiment en colère. »

Un rendez-vous a finalement eu lieu le 17 février. Rien de concret n'en est sorti. En attendant, les parents poursuivent leur mobilisation et le blocage du bureau du directeur tant que leurs exigences n'auront pas été satisfaites.

À l'école des Cosmonautes-Hautes Noëllles, à Saint-Denis, la classe de CE1 a rencontré les mêmes difficultés. Après une rentrée sans encombre, l'une des deux enseignantes est tombée malade en décembre. Depuis, des expédients ont servi à combler cette absence. Des contractuels, recrutés via Pôle emploi, ont été envoyés pour assurer les cours. Mais les parents ont parfois constaté qu'ils n'étaient pas formés pour tenir une classe.

Fatna Legsyer esquisse un tableau assez précis de cette alternance pénible de « classe, pas classe » pour son fils. Avec une autre mère dont la fille de 7 ans est aussi dans ce CE1, elles essaient de se souvenir des semaines durant lesquelles il y a eu un remplaçant et des semaines où il n'y en a pas eu. Elles doivent se débrouiller par leurs propres moyens et font réviser leurs enfants, en dehors des heures de classe. Avec toutes les faiblesses qu'un tel système artisanal comporte. « Même ceux qui ont des capacités sont bloqués aujourd'hui. Nous ne sommes pas profs et on peut être sûrs que le programme ne sera jamais bouclé à temps. » Tant et si bien que l'une des deux femmes se demande si déménager ou se tourner vers l'enseignement privé ne serait pas une solution.

L'école, nichée au cœur de cette cité de Saint-Denis, est classée REP+, le grade le plus élevé de l'éducation prioritaire. Elle devrait à ce titre recevoir une attention particulière et bénéficier de plus de moyens. Ce label signifie, entre autres, avoir moins d'élèves par classe. Un engagement mis à mal par la nécessité d'accueillir ces enfants sans instituteurs. Finalement, après plus d'un mois d'absence, un remplaçant a été affecté jusqu'aux vacances d'hiver, le 19 février.

Au début, les enfants s'amusaient presque de ce vagabondage contraint, avant de se lasser : « Ma fille en a assez d'être un boulet de l'école qui va squatter d'une classe à une autre », explique Emmanuelle, une mère de famille de Saint-Ouen. Sa fille, en grande section de maternelle, a écumé toutes les classes car l'une de ses enseignantes est en pré-congé maternité. Avec tous les problèmes de discontinuité pédagogique que cela engendre : « Ils ne font aucune activité suivie car les professeurs ne les connaissent pas et ne peuvent pas s'en occuper avec attention. Ma fille s'ennuie et ne veut plus aller à l'école puisqu'elle n'en comprend pas le sens. Ce n'est pas un lieu d'épanouissement à ses yeux, et encore elle a la chance de ne pas avoir de difficultés. »

« Le ministère des Bonnets d'âne »

Mais au bout d'un mois et demi sans enseignant la moitié de la semaine, car deux instituteurs se partagent la classe, Emmanuelle s'inquiète vraiment. Elle essaie de comprendre quel mécanisme provoque cette carence ou ces remplacements au coup par coup. Les parents et leurs enfants pâtissent de cette désorganisation et ne se sentent « ni écoutés, ni soutenus ». Les

échanges avec l'inspection d'académie ne débouchent sur rien de concret. Les directeurs d'école, à part passer un coup de fil à l'inspection d'académie, n'ont ni pouvoir, ni marge de manœuvre. Aux parents de se mobiliser.

Delphine Flourey est l'une de ceux-là. L'année dernière, sa fille en CE1 à Saint-Denis a subi l'absence prolongée de sa maîtresse. Avec d'autres parents, ils ont constitué en novembre 2014 un collectif, ironiquement baptisé le ministère des Bonnets d'âne, en pointe sur la question des professeurs non remplacés. « Si on se tait, rien ne bouge », affirme celle qui est devenue experte en rédaction de courriers administratifs et de coups de fil de protestation pour demander à rencontrer l'inspection d'académie et mettre la lumière médiatique sur ce problème.

Aujourd'hui, elle appuie le combat d'autres parents. À l'école Madigou, dans la même ville, une classe de CP/CE1 a connu aussi une période durant laquelle les absences ponctuelles et aléatoires de la maîtresse de CP s'étaient muées depuis le début d'année en absences plus longues, non remplacées car imprévisibles. Une solution a aussi été trouvée après que l'académie a reconnu la gravité de la situation.

Les services académiques se défendent de ne pas avoir conscience de la situation. Au contraire, leur mobilisation est « maximum » : « La colère de ces parents mécontents nous touche et nous la prenons en compte. C'est positif, cela démontre leur implication dans la scolarité de leurs enfants. Seulement, ils sont en demande de solutions rapides et immédiates. Or, on essaie de leur expliquer qu'actuellement avec le pic hivernal, les absences courtes sont plus compliquées à prévoir », argumentent-ils.

Rodrigo Arenas, de la FCPE 93, décrit « une situation plus que tendue ». Si la rentrée s'est bien déroulée, c'est après que tout s'est dégradé. « C'est le rocher de Sisyphe de l'Éducation nationale. Comme tous les ans, cette période est compliquée avec les maladies de l'hiver. Au-delà, c'est un phénomène persistant plus profond, un mélange entre manque d'attractivité et difficulté à convaincre les enseignants à poursuivre leur carrière ici. Le système est organisé autour de la pénurie et les élèves en sont victimes. »

Pourtant, des solutions ont été présentées. Le plan triennal d'action du 19 novembre 2014 prévoit des mesures en matière de création d'emplois,

d'affectation des enseignants titulaires, d'accroissement des réseaux d'éducation prioritaire, d'accompagnement et de formation des enseignants et d'amélioration de l'organisation administrative de l'académie de Créteil.

L'axe fort du plan étant le recrutement supplémentaire de 503 professeurs des écoles pour l'enseignement public dont 110 remplaçants, en plus du concours traditionnel. Le dispositif est de nouveau organisé pour la session 2016 dans l'académie de Créteil. En 2015, 11 000 candidats ont postulé pour ces 500 postes, qui ont tous été pourvus, selon le ministère, tandis que 470 autres sont inscrits sur une liste complémentaire, en attente d'être appelés. Ces recrutements s'ajoutent aux 1 384 candidats admis pour Créteil dans le cadre du concours classique, organisé chaque année par chaque académie.

Malgré ces moyens, Rachel Schneider, secrétaire départementale du Snuipp-93, estime que depuis décembre 60 écoles sont « en difficulté majeure ». La cause est historique, explique la responsable syndicale : « Entre 2007 et 2012, 80 000 postes ont été supprimés en France, et dans l'intervalle il a fallu scolariser 10 000 enfants supplémentaires dans nos écoles. En réponse, 500 classes ont été ouvertes pour absorber cette poussée démographique. Sauf qu'aucun poste n'a été pourvu. Ils existent, sans personne dessus. » Dans ce département, où sont affectés plus de femmes et de jeunes en début de carrière, « les congés maternité pèsent plus lourd », poursuit-elle.

Interrogés par le Défenseur des droits, le ministère et le rectorat de Créteil imputent ces difficultés à affecter des enseignants dans toutes les classes à la forte croissance démographique dans le territoire. De plus, à la rentrée 2014, les prévisions du ministère ont été sous-estimées de 400 élèves.

Pour la prochaine rentrée, Rachel Schneider est un peu plus optimiste. C'est la première fois que « les besoins ne sont pas sous-estimés, reste à savoir si les postes en question seront pourvus. 110 postes de remplaçants sont programmés pour la rentrée 2016. La réédition du concours supplémentaire de l'académie de Créteil, annoncée par le ministère, est aussi une bonne chose ».

Pour sa part, Wilfried Serisier, président de l'union locale de la FCPE d'Aubervilliers, dénonce les sureffectifs des classes et leurs conséquences fâcheuses. « Il y a un effet boule de neige. La présence d'enfants sans enseignants surcharge les classes. Mécaniquement, on avance à des classes à 30 élèves, ce qui est ingérable pour les enseignants. Ceux-ci sont usés. Les parents et les enfants nourrissent un ressentiment à l'égard de l'école. Sans compter qu'il y a un manque de transparence de l'académie. Ce sont autant de petites choses qui s'ajoutent les unes aux autres. »

De par sa mauvaise réputation et les clichés persistants, le territoire est peu demandé par les professeurs titulaires et stagiaires. Ainsi, à l'issue des mouvements de professeurs en 2014, 64 postes n'étaient pas pourvus à Saint-Denis.

Wilfried Serisier confirme ce manque d'attractivité du département. Faute de candidats, des contractuels non formés interviennent en classe. Et de citer l'exemple de cet ancien militaire, venu remplacer un professeur. Les parents aussi racontent cette loterie des remplaçants, pas toujours au niveau.

Actuellement, la formation prévue pour les enseignants contractuels est de six demi-journées, non rémunérées et non obligatoires. Or, comme le précise le Défenseur des droits dans sa note, « le contenu de cette formation [...] apparaît comme insuffisant [...] pour des enseignants qui ne disposent pas d'une expérience ». Même si, en 2014, 83 % des contractuels ont un niveau master, tenir une classe n'est pas une compétence innée.

Les services académiques estiment que le recours aux contractuels est « nécessaire » pour faire face au besoin et corriger ce manque d'attractivité qui pénalise le département. Et de balayer l'accusation d'incompétence de ces personnels de renfort : « Ils sont recrutés sérieusement par l'Éducation nationale. Les candidatures sont validées avec un niveau master, il y a un entretien avec un inspecteur d'académie lors d'une commission de recrutement », insistent-ils, avant de reconnaître que « tout ne peut pas être parfait, on fait du mieux possible. Quand un contractuel ne répond pas à nos exigences, on préfère l'ôter ».

Pour éviter de recruter le tout-venant, le Snuipp-93 a réfléchi à une alternative et lancé le 10 février une pétition en ligne. L'idée est de convaincre Najat Vallaud-Belkacem, la ministre de l'éducation nationale, de recruter 100 à 150 personnes sur liste complémentaire du concours

2015, au lieu de recourir aux services des contractuels. Un moyen efficace, pense le syndicat, de résorber les manques. Pour Rachel Schneider, cela mettrait un terme à « l'aberration de ne pas recruter pour des raisons budgétaires, ceux qui ont réussi le concours complémentaire, qui sont donc motivés et ont envie d'enseigner ».

Pour les parents, un sentiment de discrimination est ancré. Certains expliquent « ne pas vouloir plus mais autant que les autres ». Tant et si bien que des parents et des professeurs de Saint-Denis ont saisi, à l'automne 2014, le Défenseur des droits. Jacques Toubon a rendu une recommandation en novembre 2015 (à lire dans son intégralité ici). Il avait estimé dans son rapport d'étape rendu public à l'été que les écoliers de cette ville étaient « dans une situation défavorable aboutissant à une rupture du principe d'égalité des usagers devant le service public ». Le défenseur invite à « continuer à mobiliser les ressources nécessaires » en fonction des « besoins des écoles de la commune de Saint-Denis » pour atteindre les objectifs « fixés au titre de l'éducation prioritaire ». Toutefois, « les avancées apportées par la mise en œuvre du plan pour la Seine-Saint-Denis annoncé » sont saluées.

Delphine Flourey, des Bonnets d'âne, dit avoir entendu maintes fois que « tout est mis en œuvre » mais, « concrètement, toutes ces choses, on ne les voit pas. Nos enfants, et ça va se traduire dans les évaluations, n'ont pas le niveau requis, c'est sûr ». Et Rodrigo Arenas pense quant à lui aux conséquences à long terme : « Les concours des grandes écoles sont pensés pour les élèves qui ont une scolarité sans accroc... Ceux du VIe arrondissement... »

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

V) Les juges ont-ils utilisé un cheval de Troie pour coincer Nicolas Sarkozy?

Aude Lorriaux France



domenicotiepolo_procession_trojan_horse_troy_1773air | Art Gallery ErgsArt - by ErgSap via Flickr CC License by

Cet article de loi du code électoral, qui punit toute personne qui «aura dépassé le plafond des dépenses électorales», est très rarement employé.

Si ce dépassement n'est pas en lui-même nouveau, il permet aux juges une mise en examen qui leur offre plus de possibilités de contrainte.

La mise en examen de Nicolas Sarkozy pour financement illégal de campagne, mardi 16 février, repose sur **l'article L.113-1 du code électoral**. Plus précisément, **si l'on suit le communiqué du parquet**, il a été mis en examen à partir du troisième alinéa de cet article, qui punit d'une amende de 3.750 euros et/ou d'un an de prison toute personne qui «aura dépassé le plafond des dépenses électorales». Mais cet article de loi, comme le notait Mediapart en 2014, **«est rarement actionné par la justice pénale»**. Pourquoi donc? Et pourquoi donc l'a-t-on ressorti à ce moment-là s'il n'est jamais employé?

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) peut informer le parquet quand elle observe des violations de la législation électorale, et elle l'a plusieurs fois fait par le passé. Mais le parquet, nous explique une source au sein de la CNCCFP, donne rarement suite. L'article 113-1 «n'a jamais été employé au moins depuis 2005», précise cette source, sans donner de raisons particulières. «Il faut poser la question au Conseil constitutionnel», ajoute-t-elle, tout en affirmant aussitôt ensuite que nous n'obtiendrons pas de réponse (en effet, nous n'aurons aucune réponse à notre mail).

Sanction pénale facultative

Sur son blog, le spécialiste de droit électoral Romain Rambaud **fournit de plus amples explications**. Selon lui, il est en effet «rare que le ministère public agisse». Dans son rapport annuel de 1999, la CNCCFP affirme avoir renvoyé, depuis sa création en 1990, 76 dossiers au parquet sur le fondement de cet article, précise le professeur des universités. Mais comme le ministère public donne rarement suite, Romain Rambaud pense que cela a sans doute «découragé la CNCCFP au fur et à mesure», car les rapports annuels de la dernière décennie n'en font pas mention.

«La poursuite pénale, distincte de la procédure administrative, est fort rare», explique Romain Rambaud. Comme la sanction d'inéligibilité, la sanction pénale est facultative. Décider ou non de poursuivre n'a rien d'automatique, et relève donc d'un certain arbitraire.

D'autres sanctions

Ce qui ne veut pas dire que les élus ne sont pas sanctionnés: ils le sont, mais par la justice administrative, non au pénal. En cas de rejet, le candidat n'est pas remboursé de ses dépenses de campagne, une sanction jugée suffisamment lourde, d'autant que pour les élections municipales ou législatives il peut s'agir de petits dépassements, de quelques centaines ou milliers d'euros. Il peut aussi écoper d'une amende (en cas de dépassement, justement, **celle-ci est automatique**), voire d'une peine d'inéligibilité (sauf pour l'élection présidentielle).

«Les rejets pour dépassement de plafond sont très rares et souvent sont light. Pour Nicolas Sarkozy, il ne s'agissait que de 466.000 euros pour un plafond fixé à 22,5 millions. Mais si les juges avaient su qu'il y avait en fait plusieurs millions d'euros (10,5 millions? 17,5 millions? 27,5 millions?), ils auraient peut-être agi autrement», explique notre source à la Commission nationale des comptes de campagne.

Trois cas

Romain Rambaud avance enfin une autre explication à la rareté de l'emploi de cet article: en promettant 3.750 euros d'amende, le dispositif n'est «pas dissuasif du tout»: «Il n'y a pas de quoi fouetter un chat, sauf à imaginer une très grande sévérité des juges dans le prononcé de la peine», c'est-à-dire s'ils décident de condamner un élu à

un an d'emprisonnement, ce qui semble peu probable au regard de la jurisprudence actuelle.

Sous la Ve République, deux autres candidats à la présidentielle ont déjà vu leurs comptes retoqués: **Jacques Cheminade en 1995** et **Bruno Mégret en 2002**, mais l'article 113-1 ne peut pas être utilisé dans la décision qui accompagne ces rejets («le juge électoral est incompetent pour activer ces dispositifs, seul le Procureur peut le faire et le juge judiciaire décide», explique Romain Rambaud). L'article 113-1 a cependant été utilisé dans au moins trois cas par le passé, note Romain Rambaud, remontant aux années 1990: dans **l'affaire du Casino d'Annemasse** visant Charles Pasqua; dans **l'affaire Bédier**, pour Dominique Paumier, alors conseiller général des Yvelines, et dans **l'affaire de l'OPAC de Moselle**, où le sénateur (DVD) Jean-Louis Masson et la députée (UMP) Marie-Jo Zimmermann ont été condamnés à des peines d'emprisonnement avec sursis.

Cheval de Troie

Reste une question: pourquoi cet article de loi, si rarement employé, ressort-il maintenant? Qu'est-ce qui peut motiver les juges d'instruction, Serge Tournaire, Roger Le Loire et Renaud Van Ruymbeke ? Contacté par Slate.fr, Romain Rambaud avance une hypothèse: «Peut-être les juges ont-ils été échaudés par l'affaire des pénalités.» Rappelons que Nicolas Sarkozy, à la place duquel l'UMP avait payé les pénalités infligées pour dépassement de frais, avait été placé sous le statut de témoin assisté et était visé pour abus de confiance. Mais les juges n'ont pas réussi à prouver cet abus de confiance, et **le parquet a donc prononcé un non-lieu.**

Les chefs d'escroquerie, abus de confiance, faux etc. sont des infractions pénales complexes, difficiles à prouver, relevant du droit pénal commun. Au contraire, le droit pénal spécial, en l'occurrence le droit électoral, est plus facile à utiliser, parce qu'il est plus précis, et qu'il laisse donc moins place au doute. Il n'est guère difficile en effet de montrer que Nicolas Sarkozy a dépassé le plafond de campagne, ce qui permet aisément de le mettre en examen. C'est quelque chose de précis. En revanche «escroquerie» ou «abus de confiance» sont des qualificatifs plus vagues, plus généraux et abstraits, qu'il faut démontrer.

Une fois mis en examen, il sera plus facile aux juges d'accéder à certains éléments, qui permettront ensuite éventuellement d'élargir

l'enquête et de le mettre en examen pour d'autres chefs. La mise en examen, explique Romain Rambaud, donne aux juges «plus de prérogatives» que le statut de témoin assisté. C'est en quelque sorte peut-être un «cheval de Troie» pour creuser d'autres pistes... Quoi qu'il en soit, l'article 113-1 est dans la loi. L'appliquer semble assez naturel, et c'est plutôt le fait qu'il ne l'ait plus été qui devrait nous étonner.

Aude Lorriaux

Slate^{FR}

A Suivre...
La Presse en Revue